Accessions
159. 808

Shelf No.
xG.3656.8

Barton Library.

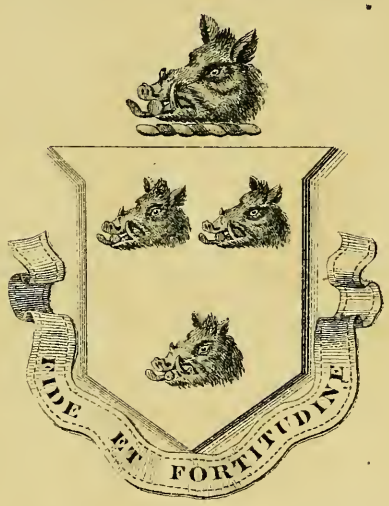

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received May, 1873.
Not to be taken from the Library.

LA LIBERTÉ DU PEUPLE,

LETTRES DE CACHET,

ESPIONNAGE ABOLIS,

ET SURETÉ DES LETTRES DE LA POSTE.

De M. D. B. G. D. S. D. F.

A PARIS,
De l'Imprimerie de GRANGÉ, rue de la Parcheminerie.
Se trouve,
Rue de Harpe, N.° 5 en face de la rue Poupée.
Et à Versailles,
Chez LE TELLIER, Libraire, aux Menus-Plaisirs.

1789.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

ON ignore si l'Auteur avoit intention de faire imprimer cet ouvrage composé depuis long-tems. On est cependant fondé à le croire.

Il semble qu'il ait eu en vue de ramener à un esprit plus patriotique la partie du Clergé & la Noblesse qui s'y refusoient encore.

La lettre du Roi les ayant fait rentrer en eux-mêmes, l'ouvrage que l'on donne aujourd'hui peut paroître tardif, & même inutile.

Mais on n'en jugera pas ainsi, si on considère que malgré cette réunion si juste & si desirée, la Cabale, quoique terrassée, continuera ses menées sourdes : que l'esprit de Corps ne se perd jamais : que tel n'a été nommé Député que par une suite d'intrigues

de ſon Corps : que beaucoup de Députés, oppoſans à cette réunion, n'y ont enfin conſenti qu'entraînés par la majorité ; mais qu'ils n'ont pas renoncé à leurs projets : qu'ils renouvelleront, s'ils le peuvent, cet eſprit de diſcorde, première cauſe de la funeſte ſciſſion qui alloit replonger la France dans de nouveaux malheurs, peut-être plus terribles.

Nous n'héſitons donc pas à le donner tel qu'il eſt ſorti des mains de l'Auteur, malgré l'heureuſe révolution qui vient d'anéantir d'affreux complots, d'opérer le ſalut de la France, & qui a rendu le Souverain à la Nation, & la Nation à ſon Souverain.

Le vrai Citoyen y trouvera des vérités & des principes.

L'Agent de la cabale y trouvera de quoi réfléchir. S'il ne frémit pas, c'eſt un monſtre.

LA LIBERTÉ DU PEUPLE,

Lettres de Cachet, Eſpionnage abolis, & ſûreté des Lettres de la Poſte.

J'AI lu, Monſieur, la brochure : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CONSTITUTION FRANÇAISE.

Vous voyez un grand combat d'opinions & d'intérêts. Bonne-foi, franchiſe, loyauté, cabale, intrigues, eſprit de parti, prévention, baſſeſſe : ce ſont-là les nuances qui forment ordinairement l'enſemble

d'un tableau d'États-Généraux. Dieu veuille que ce ne ſoit pas le plus petit nombre qui s'occupe des intérêts de la Nation.

Il ſeroit affreux que des Français qui tiennent ſon bonheur dans leurs mains, n'euſſent travaillé que pour ſon malheur. Ils ne ſentent donc pas qu'ils ſeroient les premières victimes immolées par cette Nation irritée & réduite au déſeſpoir.

J'avois été bien informé des manœuvres qui ont précédé l'élection de quelques-uns des Députés dans les trois Ordres, & principalement dans les deux premiers. Je me félicite de n'avoir pas été choiſi dans l'aſſemblée où j'aſſiſtois. J'avoue ſincèrement que je ne le déſirois pas. J'y ai vu tant de baſſeſſe, tant d'intrigue, & qui malheureuſement ſub-

ſiſtent encore, même dans l'Aſſemblée. Une liſte toute faite des perſonnes qu'il falloit élire ; un ſujet qui auroit dû être élu par acclamation unanime, rejetté parce qu'il *n'étoit pas ſur la liſte de M....* Des Électeurs plus bas, plus rampans ! *Je ſuis de l'avis de M., pour ce que M. a dit, & pour ce que M. dira !* Eh bien, Monſieur, c'eſt là l'avis d'un de ces Électeurs ! jugez de l'étendue de ſes lumières ! avouez que s'il avoit été élu, il auroit fait de belle beſogne, & que nos maux auroient été bien réparés !

Vous imaginez bien que ces opinions, ces preuves de baſſeſſe & d'adulation ne reſteront pas ſans récompenſe. L'auteur de cette lumineuſe réponſe en a reçu une dans le moment même, mais ce n'eſt pas celle qu'il attend.

Je vous demande, Monſieur, la permiſſion de vous adreſſer quelques réflexions faites par une perſonne à qui j'ai fait lire votre brochure; elles ſont une ſuite des principes que vous avez établis, & des abus que vous avez diſcutés. Ce n'eſt, en partie, qu'un ſupplément dont vous avez pu vous diſpenſer. Je ne le crois cependant pas inutile; mais on y a ajouté un article eſſentiel, & c'eſt celui par lequel on commence.

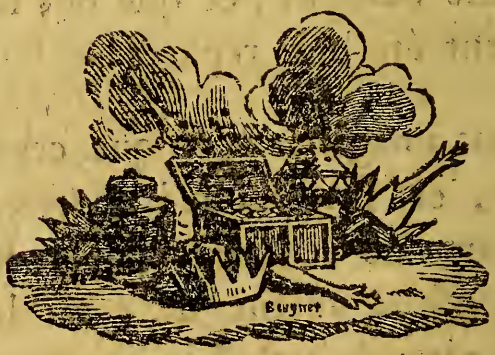

OBSERVATIONS

OBSERVATIONS.

DROITS DES DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT, considérés individuellement ou collectivement.

ON oublie assez généralement que l'Assemblée des Etats-Généraux, étant la Nation elle-même dans la personne de ses Représentans, chacun d'eux a par conséquent dans sa seule personne la plénitude du pouvoir de la Nation entière. Que pris collectivement, c'est la Nation même. Que des distinctions de naissance, de rang, de dignités, d'honneurs, doivent être conservées dans la société, où chaque individu doit être à sa place; mais que là toute distinction cesse. Tout est citoyen où doit l'être, & quiconque ne l'est pas, doit être exclu.

Vous jugerez de là, que le costume dans l'Assemblée étoit de toute inutilité.

Qu'il eſt contraire à cette égalité inconteſtable. Qu'il conſtitue même une inégalité inadmiſſible, & en même tems deſtructive de l'eſſence même de l'Aſſemblée.

En effet, que ſignifie ce coſtume diſtinctif? que ſignifie ce *chapeau de plumes blanches, retrouſſé à la Henri IV?* A-t-on voulu rappeller à la ſeule Nobleſſe les qualités du cœur de ce Roi? mais le Tiers-Etat ne les voit-il pas auſſi dans ſon Souverain? n'en jouira-t-il pas comme la Nobleſſe? donc le coſtume étoit inutile, inconſéquent & impolitique.

Le Tiers-Etat s'y eſt cependant ſoumis, & il n'eſt plus tems de s'y refuſer. Il a donné trop de preuves de patriotiſme pour occaſionner une ſciſſion qui ſeroit funeſte. Mais il doit, avant la fin de l'Aſſemblée, proteſter ſi fortement, qu'à l'avenir tout coſtume diſtinctif ſoit proſcrit.

Si cependant ce panache flattoit la petite vanité de tel ou tel Député nouveau Noble, il n'y auroit pas grand inconvénient de l'en laiſſer jouir.

Il doit encore proteſter contre le lieu où ſe tient l'Aſſemblée, centre de la Cabale, ſéjour ordinaire de l'intrigue & où les Valets décorés qui l'habitent, en ſont tour à tour les agens & les victimes.

Les Etats-Généraux doivent déterminer, ſans le concours de l'autorité, & à l'abri de la corruption, le lieu où ils ont le droit inconteſtable & indépendant de s'aſſembler. La ville de Paris paroît le lieu le plus convenable : ils y ſeront gardés & défendus.

Le Roi a bien voulu que les Députés lui fuſſent préſentés. Il a ordonné le coſtume du moment ; rien n'eſt ſi ſimple. Il lui plaiſoit de ne les recevoir que ſous ce coſtume ; tout eſt dit : il falloit s'y conformer plutôt que de négliger l'honneur

de la préſentation ; mais dans l'Aſſemblée, tout devient égal. Le Noble du dernier ſceau, ou le Noble d'extraction doit *ſiéger* ſans répugnance *à côté de ſon Cordonnier* Député, qui eſt alors autant que lui, & votant comme lui. Ne vous y trompez pas : c'eſt le propos d'un Député qui ſe trouve par occaſion dans l'Ordre de la Nobleſſe. Pour celui-là, il faut lui laiſſer le panache.

Ce Député du Tiers-Etat eſt eſſentiellement en cette qualité l'égal d'un autre Député dans quelque Ordre qu'on le prenne. Il a les mêmes intérêts à diſcuter : le même droit d'avoir ſon opinion : le même droit de conſentir : le même droit de rejetter. Enfin, tout eſt égal : ſes pouvoirs ſont les mêmes. Il les tient également de la Nation, & de la portion de la Nation la plus nombreuſe, la plus intéreſſante, la plus utile ſous quelque acception qu'on la prenne.

Je vais plus loin : il eſt dans ce moment au-deſſus du Noble qui n'eſt pas

Député : & ce Tiers-Etat, jusqu'à présent la partie souffrante de la Nation, celle dont les deux autres Ordres dévorent la substance, en est cependant la plus précieuse. Et on se prévaut de prétendus sacrifices pécuniaires!

Un Noble, qui, sans doute, dans ce moment ne faisoit pas toutes ces réflexions, a dit, en adressant la parole au Tiers-Etat de sa Sénéchaussée, & en parlant des deux premiers Ordres : *leurs soins & leurs sacrifices se ploient à tout pour vous obliger.* Je ne ferai point de commentaire : le Discours contient d'ailleurs de bonnes vues.

Qu'un des deux premiers Ordres, ou tous les deux ensemble, osent seuls faire une loi, décider une question !

Ne sont-ils pas obligés d'en soumettre la discussion à ce Tiers-Etat qu'ils dédaignent tant ?

Ce Tiers-Etat n'a-t-il pas comme eux son VETO, ou le droit de consentir ?

Où eſt donc alors cette prétendue inégalité ?

Je ne traiterai pas la queſtion : *Si le Clergé eſt véritablement un Ordre dans l'Etat.* Cela me mèneroit trop loin : je me contenterai de dire que cet Ordre étant le ſeul qui eut conſervé les anciens droits de la Nation, toute exemption pécuniaire étant proſcrite, & par conſéquent ces anciens droits communs à toute la Nation étant rétablis, le Clergé du ſecond Ordre doit rentrer dans la claſſe du Tiers-Etat, claſſe dans laquelle il eſt né, & de laquelle il ne ſortira jamais. Sur trois cents Députés de cet Ordre, il y en a environ un ſixième qui tient à la Nobleſſe, quoique ſorti originairement du Tiers-Etat ; ce ſont donc cinq ſixièmes qui doivent défendre ce Tiers-Etat. Mais l'eſpérance d'une meilleure Cure, d'un Prieuré..... c'eſt une queſtion à traiter lorſqu'il s'agira aux Etat-Généraux des biens Eccléſiaſtiques, & des Bénéfices.

Je reviens à la brochure en queſtion dont je me ſuis trop écarté.

Je trouve que l'Auteur a traité quelques articles avec beaucoup trop de modération. Le moment eſt arrivé où la vérité peut enfin parvenir au pied du trône. Le Souverain à toujours voulu la connoître. Il falloit la lui montrer toute entière. Sa droiture ne lui a pas toujours permis d'appercevoir ce qu'on avoit tant d'intérêt de lui cacher. Il ignore peut-être aujourd'hui ce que l'intrigue, l'intérêt perſonnel, l'eſprit de parti nous préparent.

Une Cabale infernale a par-tout des émiſſaires. Je ne parle pas du parti Miniſtériel. On ſait combien il eſt affecté des préparatifs d'une reſtauration prochaine : ne ceſſons pas de l'obſerver : n'oublions pas que ſes entrepriſes avoient aſſervi la France, ſous le nom auguſte du Souverain, & que s'il n'eſt pas contraint irrévocablement à ſe renfermer

dans les vrais principes, il reprendra de nouvelles forces ; & saura se venger.

Mais cette CABALE dont les Agens sont connus, que veut-ELLE faire ? Que prétend-ELLE ? Veut-ELLE replonger la France dans de nouveaux malheurs ? Veut-ELLE occasionner un incendie général ? Eh ! qui l'assûrera qu'ELLE & ses Agens n'en seront pas les premières victimes ? Croit-ELLE qu'il soit possible aujourd'hui de laisser subsister ces anciens désordres qui avoient mis le Royaume sur le bord du précipice ? Croit-ELLE que toutes les atrocités connues & dévoilées, le parti Ministériel démasqué, justement décrié, & ayant, par conséquent, perdu le funeste ascendant qu'il avoit ; des troupes qu'il veut avilir en les obligeant à servir son despotisme plutôt que la Patrie ; les vrais & anciens principes rétablis, l'énergie que la Nation a enfin recouvrée, la nécessité inconteſtable du consentement de cette Nation pour la perception

ception des Impôts, le droit également inconteſtable qu'elle a de s'y refuſer; je m'arrête..... Qu'ELLE y réfléchiſſe; Qu'ELLE enviſage les ſuites poſſibles de ſes intrigues. ELLE doit frémir pour l'État & pour ELLE-MÊME.

Mais j'ajoute encore: Qu'ELLE reſpecte les vertus & la droiture du Souverain, & qu'ELLE craigne d'empoiſonner le reſte de ſa vie, ſi néceſſaire au bonheur de la France.

DES LETTRES DE CACHET.

Les Lettres de cachet, appellées par le Miniſtère ORDRES DU ROI, & intitulées fauſſement DE PAR LE ROI, étoient ſon arme victorieuſe.

L'Auteur a bien dit : Que le Roi n'en avoit jamais connoiſſance ; Que la ſignature LOUIS n'étoit pas celle du Roi, Qu'elle étoit faite par un Commis : Que la *ſignature en commandement* étoit un faux : Que des citoyens, &c. &c.

Mais pourquoi n'a-t-il pas dit que ces ordres étoient ſouvent envoyés *en blanc* à un Adminiſtrateur ſubordonné, par exemple, *un Commiſſaire départi*, autre petit Tyran dans ſon arrondiſſement? Que ce Commiſſaire rempliſſoit le blanc, & que par là il deſtinoit, ſuivant ſa volonté, ou ſa vengeance, un de ces ordres à tel ou tel individu, qui n'étoit

pas même connu de ce Miniſtre, qui, par ſa ſignature, avoit certifié que l'intention du Roi étoit que *Tel* fût arrêté.

Il eſt vrai que ce Commiſſaire départi en rendoit compte enſuite au Miniſtre ; mais il aſſaiſonnoit ſi bien ſon récit, que le Miniſtre ne manquoit jamais de lui répondre qu'il avoit bien fait.

Pourquoi n'a-t-il pas parlé de ces ORDRES DE PERQUISITION, autre genre de tyrannie miniſtérielle ?

Toujours intitulé fauſſement DE PAR LE ROI ; & avec le faux ſigné en Commandement, un pareil ordre faiſoit tomber en pleine nuit, chez un citoyen honnête & tranquille, une bande de ſatellites. On bouleverſoit ſa retraite ; on s'emparoit de ſes papiers les plus ſecrets ; on ne reſpectoit rien. Papiers de famille, d'affaires : correſpondance avec ſes amis ; ſa fortune miſe à découvert : hélas ! ſouvent ſon infortune, qu'il avoit ſi grand

intérêt de cacher. Tout étoit vu, lu, examiné.

On ne trouvoit rien : les ſatellites en étoient quittes pour ſe retirer ; mais ils n'en étoient pas moins payés, & c'étoit là le noble emploi des fonds du tréſor.

Cette perquiſition étoit ordonnée & faite ſur une ſimple délation ; & ſouvent le crime de ce Citoyen étoit de n'avoir pas caché à ce délateur à gages le mépris qu'il lui inſpiroit.

Pourquoi n'a-t-il pas dit que ce délateur *ſtipendié* ne l'étoit aſſez ordinairement qu'à proportion qu'il trouvoit des coupables, & que, par conſéquent, il avoit intérêt d'en trouver, même d'en ſuppoſer, puiſque ſa délation lui étoit payée.

DE L'ESPIONNAGE.

POURQUOI n'a-t-on pas parlé de l'Espionnage, ce grand moyen d'un petit administrateur ? Il eſt cependant encore bien plus dangereux que l'ouverture des lettres à la Poſte.

L'Eſpion eſt un homme que l'adminiſtrateur mépriſe, ou doit mépriſer, s'il a de l'ame; mais qu'il ſollicite & qu'il paye pour être votre ami, pour partager vos plaiſirs, vos peines, votre confiance... & pour vous trahir. Noble uſage de l'autorité!

Si l'état de cet homme vous en impoſe; ſi c'eſt un homme décoré : s'il eſt dans une claſſe diſtinguée (& il y en a qui ne rougiſſent pas de ce métier honteux, & noté d'infamie dans l'opinion des gens honnêtes, mais ceux-là ſont payés par

des graces), vous n'en n'êtes que plus sûrement trompé. Vous vous livrez peut-être, parce qu'il vous donne beau jeu & vous met sur la voie; alors sa mission est remplie. Il va rendre compte, non pas de ce qu'il vous a dit, parce que souvent il en a dit plus que vous, mais de ce qu'il vous a fait dire. Ensuite ce Ministre, qui apparemment imagine toujours être environné de conspirateurs, fait l'analyse, & ne manque jamais un docte commentaire. *Ah !* (dit-il savamment) *il n'a pas voulu s'expliquer, mais on voit bien qu'il a voulu dire telle chose.* En sorte que ce que vous avez dit, & que vous auriez renfermé en vous-même, ou que peut-être vous n'auriez jamais pensé, est devenu, par cette trahison infâme, dont ce Ministre est le moteur, un corps de délit. Il y joint le petit commentaire,.... puis la petite vengeance. Comment trouvez-vous cette manière d'administrer ?

Si l'objet lui paroît grave, ne fut-il pas plus vrai ni mieux conſtaté, vîte un DE PAR LE ROI. Vous voilà transformé en Criminel d'Etat. Perquiſition. Vos papiers ſaiſis. Embaſtillé. Vous plaignez-vous ? Exil à cent lieues. *Le Roi* (à qui on n'a garde de le dire) *ne vous doit pas compte de ſes volontés.* Et on appelle cela les volontés du Roi !

Convenons cependant que les choſes ſont bien changées ; & nous en ſommes redevables aux vertus du Monarque plus éclairé ſur les ſurpriſes tant de fois faites à ſa droiture. Mais, encore une fois, prenons garde que cette tyrannie ne ſe renouvelle. Il ne faut pas même qu'il en reſte des veſtiges. Le parti miniſtériel veille. On peut, dans tous les tems, mais ſur-tout aujourd'hui, comparer un Comité de Miniſtres, toujours conſpirans l'un contre l'autre, à deux armées ennemies, qui conviennent entr'elles d'une ſuſpenſion d'armes pour enterrer

leurs morts. Ils feroient par la ſuite de nouveaux efforts, & qui ſait s'ils ne finiroient pas par nous envoyer le fatal cordon ? Après l'horrible incurſion au Palais, il ne lui reſtoit plus que ce pas à franchir.

DU

DU DROIT DE S'ASSEMBLER.

JE finis mes obſervations, déjà trop ongues, par un article eſſentiel ; c'eſt le DROIT DE S'ASSEMBLER. Droit apparte-ant véritablement à la Nation. Droit uquel elle n'a jamais renoncé, puiſ-u'elle a toujours éminemment celui de e donner des loix par les Etats-Géné-aux ſes Repréſentans.

L'Auteur auroit dû s'étendre davan-age.

Il dit, *pag. 30* : Que le refus du chef endroit ce Droit illuſoire. *Pag. 31* : Qu'il faut qu'elle puiſſe s'aſſembler quand lle le jugera convenable.

Il n'y auroit nulle précaution à pren-re, ſi la conſervation des jours de no-

tre Souverain dépendoit de nos vœux. Mais malheureuſement pour nos deſcendans, ils en auront d'autres qui ne ſeront, peut-être, ni auſſi juſtes, ni auſſi bienfaiſans. Il faut donc auſſi nous occuper d'eux. Il faut affermir à jamais ce Droit inconteſtable; &, comme il dit, pag. 32: *Oppoſer au parti miniſtériel un frein irréſiſtible.*

La précaution la plus efficace ſeroit, comme des Auteurs l'ont propoſé, la permanence des Etats-Généraux.

Mais s'ils jugeoient que cet expédient n'eſt pas ſans inconvénient.

Si le Miniſtère avoit des facilités, des moyens de corruption.

Si enfin on trouvoit, pour l'exécution de ce plan, des difficultés, momentanées ou éventuelles, il faudroit en revenir à la périodicité.

Alors les États-Généraux prendroient, ſans doute, toutes les meſures poſſibles pour aſſurer cette périodicité.

Mais enfin, ſuppoſons pour un moment que cette déciſion pût recevoir un jour quelque atteinte, & être, ſinon détruite, du moins modifiée. Il eſt une reſſource.

Le retour périodique des Etats-Généraux une fois ordonné à un terme fixe, la forme de convocation établie irrévocablement, & la durée de l'Impôt fixée juſqu'à ce retour; défenſe générale & formelle de payer aucun ſubſide, s'il n'a pas lieu. Tout Impôt doit alors ceſſer, puiſque ce ne ſera pas la Nation qui l'aura ordonné. Toute perception déclarée nulle, & punie comme concuſſion. Oppoſer la force à la force, c'eſt défendre ſa Liberté; c'eſt uſer du Droit naturel; c'eſt rentrer dans l'ordre commun; c'eſt exercer les droits primitifs de l'homme, droits impreſcriptibles. Les Parlemens doivent être chargés d'en

répondre à la Nation, à peine de forfaiture & de trahiſon.

Que les Miniſtres de ces temps-là, que, ſans doute, nous ne verrons pas, craignent de ſe rendre coupables des malheurs qui en réſulteroient !

Voilà, Monſieur, les obſervations qui m'ont été envoyées : l'Auteur ne s'eſt point écarté de vos principes ; il n'a fait que les étendre.

Je fais des vœux bien ſinceres pour l'heureuſe iſſue des Etats-Généraux : ils voient, ſans doute, tout le bien qu'ils peuvent faire.

Que c'eſt un beau monument que celui où un individu ſe trouve inveſti du pouvoir d'une Nation entiere, où il peut faire le bonheur de cette Nation !

Mais auſſi il doit friſſonner, s'il entrevoit les maux irréparables que ſon indifférence peut occaſionner.

Je n'en ſoupçonne aucun capable de ſe laiſſer corrompre, quelqu'envie qu'on en ait.

Mais s'il en étoit, je commencerois par intéreſſer ſon amour-propre, peut-être ſa ſûreté perſonnelle.

Je lui préſenterois enſuite un bel exemple à ſuivre, & qu'il a ſous ſes yeux; un exemple que toute la Nation révère : LE PREMIER PRINCE DU SANG, qui, élevé dans les principes d'une ſupériorité due à ſon rang, & en même-temps imbu des maximes de la Cour & de ſon ancien deſpotiſme, a fait le noble ſacrifice de ce double ſentiment, & n'a plus voulu trouver dans ſon cœur que le titre de Citoyen & d'homme juſte.

Puis je lui dirois : VOTRE HONNEUR, VOTRE SERMENT.

P. S.

EXTRAIT DU DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

COMMUNE. ſ. f. Le Corps des Bourgeois d'une Ville, ou des Habitans d'un Bourg ou d'un Village. (La Commune d'un tel lieu .... Il ne faut pas irriter la Commune.)

COMMUNES, au pluriel. Ce mot ſe prend pour les Peuples des Paroiſſes de la campagne. (Aſſembler les Communes. Soulever les Communes.....)

FIN.